Décision 23-D-04 du 12 avril 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la vente d'abonnements à des produits d'intelligence économique (business intelligence) et d'information d'entreprise

Posted on: 13 avril 2023 | Secteur(s) :

BANQUE / ASSURANCE

SERVICES

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence (ci-apre s « l'Autorite ») sanctionne plusieurs socie te s du groupe Bureau van Dijk (ci-apre s « BvD »), faisant partie, depuis 2017, de Moody's Corporation, et la socie te Ellisphere (pre ce demment « SCRL » puis « Coface SCRL » puis « Coface Services ») pour avoir, par la conclusion d'accords de fixation de prix et d'attribution de cliente le dans le secteur de la vente d'abonnements a des produits d'intelligence e conomique (business intelligence), enfreint les dispositions des articles 101 (1) TFUE et L. 420-1 du code de commerce.

Depuis 1989, BvD et Ellisphere coope rent, respectivement en tant que de veloppeur de solutions logicielles et fournisseur d'informations, pour l'e dition de plusieurs bases de donne es sur les entreprises, telles que Diane, Astre e, Orbis et Amadeus. Leurs accords de coe dition comportent, depuis l'origine, des clauses de fixation de prix en commun et de re partition de cliente le dans le cadre de la commercialisation de ces produits.

Ces pratiques, qui conduisent a la suppression de deux parame tres essentiels de la concurrence, ont e te re ve le es a l'Autorite par une demande de cle

mence, pre sente e en juillet 2019, par Moody's Corporation a la Commission europe enne et [CONFIDENTIEL] la France. La proce dure de cle mence permet aux entreprises ayant participe a une entente d'en de voiler l'existence et d'obtenir, sous certaines conditions, le be ne fice d'une exone ration totale ou partielle de sanction pe cuniaire conforme ment au IV de l'article L. 464-2 du code de commerce.

Ellisphere a sollicite de l'Autorite le be ne fice de la proce dure de transaction en application des dispositions du III de l'article L. 464-2 du code de commerce. Sa mise en œuvre a donne lieu a l'e tablissement d'un proce s-verbal de transaction fixant les montants minimal et maximal de la sanction pe cuniaire qui pourrait e tre inflige e par l'Autorite .

A la lumie re de ces e le ments, l'Autorite a :

- accorde une exone ration totale de sanction pe cuniaire a BvD et a Moody's Corporation, eu e gard a leur ro le dans la re ve lation des pratiques concerne es ainsi qu'a leur coope ration; et
- inflige une sanction de 3 500 000 euros a Ellisphere, solidairement avec Arthemis en sa qualite de socie te me re, ce montant e tant compris dans la fourchette figurant dans le proce s-verbal de transaction.

La pre sente de cision constitue la premie re mise en œuvre de la nouvelle proce dure de cle mence de coulant de la loi n° 2020-1508 du 3 de cembre 2020 (dite « Loi DDADUE ») et du de cret n° 2021-568 du 10 mai 2021 relatif a la proce dure d'exone ration totale ou partielle des sanctions pe cuniaires pre vue au IV de l'article L. 464-2 du code de commerce.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Saisine d'office
Dispositif(s)	Clémence Pratique établie Sanction pécuniaire
Procédure(s)	Clémence Transaction
Entreprise(s) concernée(s)	Bureau van Dijk Editions Electroniques SRL, Bureau van Dijk Editions Electroniques SARL, Bureau van Dijk Editions Electroniques S.A.S, Bureau van Dijk Electronic Publishing B.V., Moody's Corporation, Ellisphere et Arthemis

Lire

Le texte intégral
495.23 Ko

Le communiqué de presse